

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2017

Délibération n° 2017-2513

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon - Quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul et de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse -

Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et

politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés</u>: Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017

Délibération n° 2017-2513

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet: Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon - Quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul et de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

1° - Secteur sauvegardé du Vieux Lyon

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un "secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles". Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi, dite Malraux, du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

2° - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des pentes de la Croix-Rousse

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

Lorsque l'AVAP intéresse, en tout ou partie, une commune sur le territoire de laquelle un secteur sauvegardé a été créé en application de l'article L 313-1 du code de l'urbanisme, monsieur le Préfet peut décider, après délibération du Conseil de la Métropole, l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé, constituée en application du même article L 313-1, aux compétences mentionnées au 8° alinéa du présent article.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2015, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a institué la commission locale du secteur sauvegardé de Lyon et étendu les compétences de celle-ci à la commission locale de l'AVAP de la Croix-Rousse, conformément à l'article L 313-1 du code de l'urbanisme.

II - Modalités de représentation

La commission locale est composée de 15 membres, en plus du Président de la Métropole de Lyon, du Président de la commission et du Préfet du Rhône ou son représentant :

- un tiers de représentants élus en son sein par l'organe délibérant de la Métropole dont au moins 2 des représentants doivent appartenir au Conseil municipal de Lyon, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour la Métropole,
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par monsieur le Préfet,
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par monsieur le Préfet et monsieur le Président de la Métropole ;

Pour la Métropole, les représentants désignés sont les suivants :

- en qualité de titulaires : MM. Michel Le Faou, Georges Képénékian, Thomas Rudigoz, Mme Nathalie Perrin-Gilbert et M. Denis Broliquier,
- en qualité de suppléants : MM. Richard Llung, Alain Galliano, Mmes Myriam Picot, Sandrine Frih et M. Michel Havard.

Monsieur Michel Havard ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il convient donc de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Dominique NACHURY en qualité de suppléante, pour le mandat en cours, pour représenter la Métropole de Lyon au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

•